



Chaumont, le 2 6 MARS 2074

Assemblée Générale 12 mars 2024 Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le mardi 19 décembre 2023 à 16h, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne et en présence de M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, désigné par Mme le Préfet de la Haute-Marne pour la représenter dans ses attributions de commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne avec voix consultative.

> Membres présents (50)

Mmes Judith BUROT, Ode CHEVAILLIER, Elodie FADEL, Mélanie HEILMER, Christelle PIOT, Marie-Claude SAGET-THYES, Caroline TRIPIED, Annick VERRON,

MM. Bernard ADAM, Christian BANCELIN, Francis BARTHELEMY, Luc BROSSIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Yves CHAUVELOT, Patrick COLIN, Jean-Pierre COLLIN, Philippe DELBEN Jacques DELMOTTE, Alain DONOT, Jean-Marc FEVRE, Lionel FRANÇAIS, Daniel FRIQUET, Joseph FUSTINONI, Yannick GOUGET, Laurent GOUVERNEUR, Jacky GUERIN, Gilbert HUMBERT, Jean-Paul HUVER, José LACOURT, Nicolas LACROIX, Hervé LAVENARDE, Marc LEBRUN, Osmane LESEUR, Claude MALINGRE, Alain MALINGREY, Jean MARCHANDET, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Christophe PARENT, Gaëtan PERCHAT, Eugène PEREZ, Marc POINSIGNON, Marc POULOT, Franck RAIMBAULT, Pascal RENARD, Dominique SAVOLDELLI, Hervé SOYER, Jacky THIEBLEMONT, Damien THIERIOT, Bruno TONON.

> Membres excusés et représentés (7)

Mme Christiane WELTI,

MM. Laurent AUBRIOT, Claude CHATELOT, Michel DRIOUT, Max MICHEL, Richard PAPAZOGLOU, Patrice TORRES.

> Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (18)

Mmes Nadège COLIN, Brigitte DEBRIENNE-JANEL, Amandine FOURNIER, Virginie GEREVIC, MM. Joël AGNUS, Michel BOULLEE, David COLIN, Romain COLLIN, Antony CORNOT, Guillaume DELVAUX, Bernard GUY, Laurent HASSELBERGER, Michel HURSON, Olivier KOSIOR, Jean-Baptiste MAIREL, Jean-François MARECHAL, Jean-Philippe NUFFER, François ROSENBERG.

> Membres excusés (2)

MM. Eric KREZEL, Franck LEROY.

Participaient également (19)

Mmes Maryse CHARPENTIER, Sandrine FRANTZ, Milène GAMICHON, Nadine LODS-MERCIER, Valérie REMENANT, Lucie VIAL,

MM. Jean-Pierre AUBRIOT, Alban BLANC, Maxime BOUVIER, Olivier DECHARMES, Régis DESPRES, Lionel FONTAINE, Eric LAFON, Jean MASSON, Dominique PIOT, Christophe POIRSON, Philippe RAULLET, Nicolas SERRAND, Alain SOLARY.

50 membres sont présents, 7 sont représentés et 18 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 236 voix sur 363. La rèale de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de Monsieur le Président

Compte financier 2023

Monsieur le Président débute l'assemblée générale en annonçant qu'àprès deux exercices fortement déficitaires, l'année 2023 est clôturée avec un résultat de fonctionnement positif de 2,6 M€. Cela s'explique par des recettes de fonctionnement plus élevées que les versements d'aides, permettant de sauvegarder des possibilités d'intervention pour mener de nouvelles politiques ou relever de nouveaux défis.

En effet, l'important fonds de roulement du GIP Haute-Marne doit être regardé au vu des engagements de financement en gestion, c'est-à-dire au regard des décisions de subventions actées au profit des collectivités ou au profit des entreprises.

Le fonds de roulement du groupement s'élève à 71,3 M€ fin décembre 2023. Mais les engagements d'aide non versés sont, à la même date, de 73,4 M€.

Les engagements de financement pris sont plus importants que le fonds de roulement au 31 décembre 2023, les engagements totaux en gestion représentant 101% du fonds de roulement.

Depuis plusieurs années désormais, les engagements supérieurs à 500.000 € font l'objet d'un étalement pluriannuel qui protège le groupement d'appels de fonds qui ne pourraient pas être honorés.

Si on tient compte de cette programmation pluriannuelle, les engagements représentent 69% du fonds de roulement.

Activité de financement 2023

Globalement, en 2023, le GIP Haute-Marne a décidé de financer 425 opérations avec 30.206.867 € d'aides, soit 22% d'un volume d'investissement de 133,9 M€. Les engagements de financement 2023 sont donc en hausse de 6% par rapport à 2022 (28,6 M€ d'engagements).

S'agissant des décisions de financement prises, l'année 2023 se caractérise par :

- 1. Un rééquilibrage territorial en faveur de la zone de proximité : 66% des financements accordés ont concerné des opérations de la zone de proximité (contre 51% en 2022).
- 2. Un effort exceptionnel en faveur des entreprises haut-marnaises: 160 aides directes ou indirectes aux entreprises pour 12,7 M€ (contre 10,6 M€ en 2022). L'essentiel des aides aux entreprises concerne l'immobilier d'entreprise qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitations. Au total le groupement a aidé 67 opérations immobilières pour 7,3 M€.
- 3. Des aides pour l'environnement en augmentation: Le GIP a financé, en 2023, 155 opérations dans le domaine de l'environnement essentiellement sur les thématiques de l'eau et de la maîtrise de l'énergie. Cette thématique a absorbé 5,6 M€ d'aides (contre 3,8 M€ en 2022).

4. <u>Léger tassement des aides aux infrastructures et équipements des collectivités</u>: Les aides aux collectivités marquent un recul de 110 opérations financées en 2022 à 90 opérations en 2023. Financièrement, c'est une baisse de 11 M€ à 8,9 M€. Ce recul conjoncturel n'est pas imputable au GIP Haute-Marne puisque les critères d'éligibilité de ces projets ont été stabilisés entre 2022 et 2023. Il ne reflète rien d'autre qu'un recul du nombre des projets présentés par les collectivités.

L'activité du GIP Haute-Marne reste en effet tributaire du niveau d'investissement des maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés.

Le comité exécutif réuni le 12 mars 2024 a acté 45 financements pour 2,23 M€ d'aide. Parmi ces opérations accompagnées, une aide exceptionnelle a été accordée à deux entreprises sérieusement touchées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 24 août 2023 sur la commune d'Arc-en-Barrois.

Par ailleurs, le GIP Haute-Marne a accordé une subvention de 113.150 € à la Chambre départementale d'Agriculture pour la rénovation de son site de Joinville.

Le groupement a également pris trois décisions de financement, pour un cumul de 197.622 € de subvention, en faveur de la commune de Doulaincourt-Saucourt pour le projet d'éco-lotissement de la Combe de Guéchenot.

Equilibre entre missions

L'article L542-11 du code de l'environnement définit les missions confiées au GIP qui sont de trois natures ainsi résumées :

- 1º Accompagnement de CIGEO,
- 2° Aménagement du territoire, développement économique,
- 3° Enseignement et formation.

Depuis 2018, les décisions d'engagement du GIP Haute-Marne doivent s'équilibrer entre la mission 1 (accompagnement de CIGEO) et les missions 2 et 3 (aménagement du territoire, développement économique et enseignement-formation).

Cet équilibre doit s'apprécier sur une période glissante de 3 exercices. Pour la période 2021-2023, cet équilibre est satisfait puisque 50% des engagements ont contribué à la mission 1 relative à l'accompagnement et l'insertion de CIGEO dans son territoire d'implantation.

Pour information, chaque aide du GIP est fléchée lors de la prise de décision sur l'une ou l'autre des missions. Un même projet pouvant être fléché sur plusieurs missions à la fois comme le prévoit le code de l'environnement.

Sont considérées comme relevant de la mission 1 CIGEO, les aides pour des opérations qui sont :

- en lien direct avec CIGEO (dessertes routières des implantations de l'ANDRA par exemple),
- localisées dans le territoire d'implantation des installations de l'ANDRA,
- en lien avec les actions menées par la filière nucléaire dans le cadre de l'accompagnement de CIGEO et notamment les actions déployées par l'ANDRA, EDF, ORANO ou le CEA,
- en lien avec les actions inscrites au PDT de CIGEO.

Décisions de l'Assemblée Générale

Approbation du compte financier 2023 et affectation du résultat (délibération 24-01)

L'assemblée générale décide d'approuver le compte financier 2023 joint en annexe et d'affecter la somme de 82.543.348,06 € en report à nouveau 1.954,17 € aux réserves.

Instruction des demandes d'aides TPE enregistrées en 2023 - Délégation au Comité exécutif (délibération 24-02)

L'assemblée générale décide de donner délégation au comité exécutif pour instruire, selon les conditions prévues à l'action 23 12 « Soutien aux TPE artisanales et commerciales » jointe en annexe, les dossiers de demande de subvention des TPE :

- dont une lettre d'intention a été adressée au GIP avant fin 2023,
- dont le dossier complet aura été déposé au groupement avant fin juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général de la Préfecture est invité à clore l'assemblée.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture souligne que le GIP Haute-Marne est un outil précieux pour le territoire et que le projet CIGEO est un projet d'envergure exceptionnel.

L'assemblée générale est close à 17 heures.

Le Commissaire du Gouvernement

0 2 AVR. 2024

Le Président

Nicolas LACROIX

PS: engagements et fonds de roulement

Au 14 mars 2024 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 95.320.468 € compte tenu du résultat prévisionnel 2024.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser sur 2024 s'élève à 63.424.857 € (hors les 6.408.484 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles pour des engagements financiers en 2024 s'élèvent à 31.895.611 €.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

	ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 12 mars 2024	N° 24-01
OBJET : Approbation du compte financier 2023 et affectation du résultat		

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	50 (211 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	25 (25 voix)
Total des membres présents ou représentés	75 (236 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	2 (2 voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'assemblée générale du groupement est appelée à approuver le compte financier de l'exercice 2023.

Recettes de fonctionnement : 28.468.598 €

Les produits de la taxe additionnelle d'accompagnement se sont élevés à 28.244.502 €. Ce montant alloué au GIP Haute-Marne est inférieur à celui de 2022 de 371.250 €.

Les produits divers de gestion courante s'élèvent à 13.137 €, correspondant à des remboursements de trop perçu sur subventions.

Les produits financiers représentent 210.958 € contre 12.426 € en 2022. Ces produits sont issus des revenus des prêts accordés aux entreprises.

Dépenses de fonctionnement : 25.879.943 €

Les financements mis en place par le groupement apparaissent au déblocage des fonds en section de fonctionnement pour les subventions et en section d'investissement pour les prêts ou avances remboursables.

Les subventions versées s'élèvent à 22.392.885 €.

Les dotations communales du rayon des 10 km (1.273.827 €) ainsi que les dotations à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (1.473.823 €) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier (206.724 €), sont agrégées dans les charges de fonctionnement et non dans les charges d'intervention (instruction du 12 décembre 2022).

Les frais de personnel propre au groupement pour 2023 se montent à 351.944 €.

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 177.782 €. Elles sont composées notamment des frais liés au personnel détaché (71.124 €) et des redevances pour concessions et licences (14.800 €). Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 2.958 €.

Recettes d'investissement : 362.290 €

Elles correspondent aux remboursements des différents prêts accordés antérieurement par le groupement.

Dépenses d'investissement : 300.000 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'octroi de prêts transmission-reprise en faveur des entreprises pour 300.000 €.

Résultats

Globalement, le compte financier 2023 fait apparaître les grandes masses suivantes :

Recettes de fonctionnement 28.468.598,15 Dépenses de fonctionnement 25.879.943,64 Excédent de la section fonctionnement 2.588.654,51

Recettes d'investissement	362.290,00	
Dépenses d'investissement	300.000,00	
Excédent de la section investissement	62.290,00	

L'activité de financement de 2023 au profit des entreprises et des collectivités correspond donc au cumul des subventions versées, des dotations communales et des prêts débloqués, soit un total de 25.647.260 €.

Il est proposé d'arrêter le compte financier 2023, joint en annexe, et de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Origines:

report à nouveau antérieur au 31/12/2022
excédent section fonctionnement
79.951.364,83
2.588.654,51

· prélèvements sur les réserves :

- autofinancement des immobilisations non amorties 5.282,89 82,545,302,23

Affectations:

· affectations aux réserves :

- autofinancement des immobilisations non amorties
1.954.17
report à nouveau
82.545.302,23
82.543.348.06

Au 31 décembre 2023, les engagements de financement en gestion s'élèvent à 72.370.920 €. Il s'agit des subventions ou prêts décidés sur les exercices antérieurs et qui n'ont pas encore été versés ou débloqués dans l'attente de la réalisation des projets.

Conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la mise en place de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) au sein du GIP Haute-Marne, l'annexe 7 au compte financier 2023 reprend à la date du 31 décembre 2023 l'ensemble des engagements de subvention non versés du groupement, comprenant 827 dossiers en gestion.

Au 31 décembre 2023, le fonds de roulement du GIP est affecté à 69 %. Le fonds de roulement s'élève à 71.306.119 €. Les engagements en gestion restant à verser s'élèvent à 49.514.030 € (hors les 22.856.890 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restant disponible fin 2023 se sont élevés à 21.792.088 €.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le compte financier 2023 joint en annexe et d'affecter la somme de 82.543.348,06 € en report à nouveau 1.954,17 € aux réserves.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 236 VOIX POUR

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

L'assemblée générale arrête les éléments d'exécution suivants pour l'exercice 2023 :

- 4,8 ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), dont 3,9 ETPT salariés en propre et 0,9 ETPT détaché au groupement,
- 2.588.654,51 € d'excédent,
- 2.591.613,26 € de capacité d'autofinancement,
- 2.653.904,16 € de variation de fonds de roulement.

Elle approuve le compte financier 2023 joint en annexe et d'affecter la somme de 82.543.348,06 € en report à nouveau 1.954,17 € aux réserves.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le LE PRESIDENT	
Le Commissaire du Gouvernement	Vace	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

	ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 12 mars 2024	N° 24-02	
OBJET:	OBJET : Instruction des demandes d'aides TPE enregistrées en 2023 - Délégation au Comité exécutif		

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	50 (211 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	25 (25 voix)
Total des membres présents ou représentés	75 (236 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	2 (2 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Fin 2023, le GIP Haute-Marne avait enregistré plusieurs demandes d'aide de la part de petites entreprises pour des projets potentiellement éligibles à l'action 23-12 « Soutien aux TPE artisanales et commerciales ».

Ces sollicitations sous forme de lettre d'intention n'avaient pas pu faire l'objet d'une instruction en 2023 faute de dossier complet.

Le programme d'activité 2024 a repris partiellement l'action TPE artisanales et commerciales sur la zone de proximité.

Afin de ne pas pénaliser les TPE ayant engagé les démarches auprès du GIP fin 2023, à titre exceptionnel, il est proposé d'instruire les demandes en 2024 selon les conditions prévues à l'action 23-12 « Soutien aux TPE artisanales et commerciales » jointe en annexe pour les projets :

- dont une lettre d'intention a été adressée au GIP avant fin 2023,
- dont le dossier complet aura été déposé au groupement avant fin juin 2024.

Il est proposé de donner délégation au comité exécutif pour instruction.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 236 VOIX POUR DECIDE

de donner délégation au comité exécutif pour instruire, selon les conditions prévues à l'action 23-12 « Soutien aux TPE artisanales et commerciales » jointe en annexe, les dossiers de demande de subvention des TPE :

- dont une lettre d'intention a été adressée au GIP avant fin 2023,
- dont le dossier complet aura été déposé au groupement avant fin juin 2024.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	Chaumont, le	2 6 MARS\ 2024
au Commissaire du Gouvernement, le		LE PRESIDENT
		1 /
Le Commissaire du Gouvernement		bil